

Article 6 – Stade, phase, séance

Séance : période pendant laquelle le jeu d'un certain nombre d'étuis, fixé par l'organisme responsable, est prévu. **Une séance peut comporter plusieurs mini-séances par paires ou plusieurs matchs par quatre.**

16.8 – Espérance par paires

Ce championnat est ouvert aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB à l'exclusion de ceux classés, ~~ou antérieurement classés~~, en 1^{ère} série, 2^{ème} série ou 3^{ème} série.

0.8 – Espérance par quatre

Ce championnat est ouvert aux joueurs et joueuses licenciés à la FFB à l'exclusion de ceux classés ~~ou antérieurement classés~~ en 1^{ère} série, 2^{ème} série ou 3^{ème} série.

Article 57 – Indice de l'équipe et des paires (championnat corporatif)

L'indice de valeur retenu pour le calcul du rang théorique de l'équipe et du handicap est celui **de la saison en cours.**

130.3 – Duplication

a Lorsque les jeux doivent être reproduits à la première position, les pénalités suivantes sont appliquées :

- a) En cas d'inversion de duplication d'un étui dans un autre, une pénalité de 2 PV pour les deux donnes est attribuée aux deux paires responsables. En cas d'autre erreur de duplication, une pénalité de 1 PV est attribuée aux deux paires responsables.
- b) Au cours de la deuxième position, chaque paire doit vérifier la duplication. Si une erreur est relevée lors des positions suivantes, chacune de ces paires reçoit une pénalité de 0,5 PV.

b Lorsqu'un étui dupliqué à l'avance par l'arbitre ou un assistant est incorrect parce qu'une ou plusieurs cartes ont été mal placées dans l'étui et que les concurrents n'ont en conséquence pas joué des donnes identiques aux deux tables, rendant ainsi impossible la comparaison avec l'autre table et que l'étui ne peut être rejoué (voir Loi 86C) la Loi 86D peut s'appliquer.

Article 154.5 – Classement en cas d'appel en cours

Dans l'attente de décisions éventuelles d'une commission d'appel, les classements intermédiaires sont établis à l'issue de chaque tour à partir de scores provisoires décidés par l'arbitre.

Lorsqu'une commission d'appel rend une décision qui modifie le score d'un match, la rectification se fait aussitôt cette décision prise. Elle est introduite au tour au cours duquel elle est connue sous forme de bonus/malus (**avec les résultats du dernier tour et avant calcul du bonus pour les décisions de la Commission Nationale des Litiges d'Arbitrage**), le bonus acquis lors des tours précédents n'est pas modifié.

Avant le début du dernier tour, la commission d'appel in situ doit avoir traité toutes les réclamations en cours sur les tours précédents et ses décisions prises en compte pour le classement de l'avant-dernier tour.

Division Nationale Open/2

Article 167 – Places disponibles – Paires remplaçantes

- 1)** Chaque saison, la Chambre Nationale d'Application du Règlement (***en collaboration avec le Comité de Sélection***) a la possibilité de retenir des paires sur des critères exceptionnels (performances récentes, résultats internationaux, juniors ...) dans la mesure des places disponibles (3 places sur l'ensemble des deux divisions constituent le quota maximal attribué ainsi, sauf cas tout à fait exceptionnel). ***Si une ou plusieurs de ces 3 places ne sont pas utilisées pour la DNO/2 division 1, elles sont attribuées prioritairement au 12ème puis au 13ème puis au 14ème de la DNO/2 division 2 de la saison précédente.***

Division Nationale Mixte/2

Article 173 – Places disponibles – Paires remplaçantes

- 1)** Chaque saison, la CNAR (***en collaboration avec le Comité de Sélection***) a la possibilité de retenir des paires sur des critères exceptionnels (performances récentes, résultats internationaux,...) dans la mesure des places disponibles (2 places constituent le quota maximal attribué ainsi, sauf cas tout à fait exceptionnel). ***Si une ou plusieurs de ces 2 places ne sont pas utilisées, elles sont attribuées prioritairement au 13ème puis au 14ème de la finale nationale de Mixte/2 Excellence de la saison précédente.***

Article 174 – Inscription

Toutes les équipes candidates en Division 1, 2 ou 3 Open ou en Division 1 ou 2 Dame doivent impérativement comprendre 5 ou 6 joueurs.

Les candidatures doivent être déposées au plus tard à la date fixée chaque année par le vice-président de la FFB en charge des compétitions.

Après cette date, des modifications d'équipes ne pourront être acceptées que pour cas de force majeure. L'adjonction ou le remplacement d'un joueur sera soumis à la CNAR qui devra statuer, d'une part sur la réalité du cas de force majeure, d'autre part sur le nom du ou des joueurs nouveaux.

Article 175 – Participation

175.1 – Joueur de DN

Joueur de DN1 : pour une saison donnée un joueur de DN1 est un joueur ayant participé à la DNO/4 la saison précédente et dont l'équipe a été classée dans les 9 premières équipes de la DN1 ou dans les 3 premières équipes de la DN2.

Joueur de DN2 : pour une saison donnée un joueur de DN2 est un joueur ayant participé à la DNO/4 la saison précédente et dont l'équipe a été classée de la 10ème à la 12ème place de la DN1 ou de la 4ème à la 12ème place de la DN2 ou dans les 3 premières équipes de la DN3.

Joueur de DN3 : pour une saison donnée un joueur de DN2 est un joueur ayant participé à la DNO/4 la saison précédente et dont l'équipe a été classée de la 13ème à la 16ème place de la DN2 ou de la 5ème à la 16ème place de la DN3 ou dans les 5 premières équipes de la finale nationale de la DN4.

Un joueur de DN1 est un joueur de DN2.

Un joueur de DN2 est un joueur de DN3.

175.2 – Participation effective

Sont considérés comme joueurs ou joueuses ayant participé à la compétition ceux ou celles qui ont disputé au moins le tiers des donnes de l'ensemble de la compétition (de la phase en poule pour la DNO/4 d1).

N.B. : 1) Tout joueur ou joueuse qui, par ses points de division ou son I.V., a permis à son équipe d'être inscrite dans une des divisions nationales, doit y jouer au moins 40 donnes en Open division 1, 2 et 3 ou 30 donnes en Dame et Open division 4 sous peine de disqualification de l'équipe.

2) Les cas de force majeure seront soumis à la CNAR.

175.3 – Participation de joueurs étrangers

La participation de joueurs étrangers est régie par l'Article 32.1.

Article 176 Barème points de DN et IVM

176.1 Joueurs ayant participé à la DNO/4 au cours de la saison N-1

Rang	Points
Division 1	
1er à 9ème	1 à 9
10ème	13
11ème	15
12ème	17
Division 2	
1er à 3ème	10 à 12
4ème	14
5ème	16
6ème à 12ème	18 à 24
13ème	29
14ème	31
15ème	33
16ème	35
Division 3	
1er à 4ème	25 à 28
5ème	30
6ème	32
7ème	34
8ème à 16ème	36 à 44
17ème	50
18ème	52
19ème	54
20ème	56
21ème	58
22ème	60
Division 4	
1er à 5ème	45 à 49
6ème	51
7ème	53
8ème	55
9ème	57
10ème	59

Les équipes ayant perdu la demi-finale de d1 sont classées en fonction de leur rang respectif dans la poule.

176.2 Joueurs n'ayant pas participé à la DNO/4 au cours de la saison N-1

Pour un joueur n'ayant pas participé au championnat de France Open/4 lors de la saison N-1 qui avait les critères pour être joueur de DN1 ou de DN2 ou de DN3 lors de la saison précédente on retient le cas le plus favorable entre :

- Le nombre de points de la saison N-1 augmenté de 9, 12 ou 16 ;
- Le nombre de points correspondant à son classement.

2.1. Joueurs de DN1 au cours de la saison N-1

Chaque joueur n'ayant pas joué le championnat de France Open/4 la saison précédente mais qui était joueur de DN1 lors de la saison N-1 a un nombre de points égal à son rang augmenté de 9 (donc de 10 à 21).

2.2. Joueurs de DN2 au cours de la saison N-1

Chaque joueur n'ayant pas joué le championnat de France Open/4 la saison précédente mais qui était joueur de DN2 lors de la saison N-1 a un nombre de points égal à son rang augmenté de 12 (donc de 25 à 40).

2.3. Joueurs de DN3 au cours de la saison N-1

Chaque joueur n'ayant pas joué le championnat de France Open/4 la saison précédente mais qui était joueur de DN3 lors de la saison N-1 a un nombre de points égal à son rang augmenté de 16 (donc de 45 à 65).

2.4. Joueurs ayant participé à la DNO/4 d4 lors de la saison N-2 et ayant terminé aux places 6 à 10 de la finale nationale.

Chaque joueur n'ayant pas joué le championnat de France Open/4 la saison précédente mais qui a participé à la finale nationale de la DNO/4d4 et qui a terminé aux places 6 à 10 lors de la saison N-2 a un nombre de points égal à son rang augmenté de 19 (donc de 70 à 78).

176.3 Joueurs n'ayant participé à aucune des DN3 ni été classé dans les 10 premières équipes de la finale nationale de la DNO/4 d4 au cours des saisons N-1 et N-2.

3.1. Joueurs classés en 1ère série Nationale

Les points de DN des joueurs classés 1N sont calculés de la façon suivante :
Points = 20 + moyenne des 4 « plus petits points » de l'équipe

3.2. Joueurs classés en 1ère série Majeure

Les points de DN des joueurs classés 1♠ ou 1♥ sont calculés de la façon suivante :
Points = 25 + moyenne des 4 « plus petits points » de l'équipe

3.3. Joueurs classés en 1ère série Mineure

Les points de DN des joueurs classés 1♦ ou 1♣ sont calculés de la façon suivante :
Points = 30 + moyenne des 4 « plus petits points » de l'équipe.

3.4. Autres joueurs

Les points de DN des autres joueurs sont calculés de la façon suivante :
Points = 40 + moyenne des 4 « plus petits points » de l'équipe.

3.5. Joueurs classés Hors Quota

Les points des joueurs HQ seront fixés au cas par cas par la Chambre Nationale d'Application du Règlement.

3.6. 6ème joueur fictif

Points = 20 + moyenne des points des 5 autres joueurs.

176.4 IVM

L'Indice de Valeur Moyen d'une équipe est la moyenne arithmétique des indices de valeur des joueurs inscrits.

Article 177 – Fonctionnement

La division 1 Open est constituée de 12 équipes en une poule unique qui se dispute sur 3 week-ends en 11 matchs de 26 donnes avec mi-temps, les 4 premières équipes disputant ensuite demi-finale et finale en chaque fois 48 donnes sur un 4ème week-end.

La division 2 Open est constituée de 16 équipes en une poule unique qui se dispute sur 3 week-ends en 15 matchs de 20 donnes avec mi-temps.

La division 3 Open est constituée de 22 équipes en une poule unique qui se dispute sur 3 week-ends en 21 matchs de 14 donnes sans mi-temps.

Chacune des divisions 1 ou 2 Dame est constituée de 10 équipes en une poule unique qui se dispute sur deux week-ends en 9 matchs de 20 donnes avec mi-temps.

Afin d'avoir le droit au titre de champion de France de division x, chaque joueur ou joueuse doit disputer au moins le tiers des donnes (de l'ensemble de la compétition et de la phase finale pour la DNO/4 d1).

Tout cas non prévu par le présent règlement fera l'objet d'une décision sans appel de la CNAR.

Section 2 : Division 1 Open (DN1)

Article 178 – Organisation

Les 12 équipes sont formées comme suit :

178.1 – Au plus 3 équipes montant de la DN2.

Les équipes classées de 1 à 3 en DN2 montent en DN1, à la condition que 4 joueurs au moins ayant participé à la compétition maintiennent leur association.

Ces équipes peuvent alors se compléter comme elles le veulent pour comporter 5 ou 6 joueurs.

178.2 – Au moins 9 équipes issues de la DN1 de la saison précédente.

Sont retenues dans l'ordre :

- 1) Toutes les équipes de 6 joueurs classées dans les 9 premières de la DN1 dont la composition est inchangée (6 joueurs ayant tous participé à la compétition).
- 2) Toutes les équipes composées de 6 joueurs de DN1.
- 3) En fonction des places disponibles, toute équipe classée dans les 9 premières de la DN1 de la saison précédente, ayant conservé 5 joueurs (ayant tous participé à la compétition).
- 4) En fonction des places disponibles, toute autre équipe comportant 5 joueurs de DN1.
- 5) En fonction des places disponibles, toute équipe classée dans les 9 premières de la DN1 de la saison précédente, ayant conservé 4 joueurs (ayant tous participé à la compétition).

6) En fonction des places disponibles, toute autre équipe comportant 4 joueurs de DN1.

Les équipes satisfaisant à la condition 3, puis à la condition 4, puis à la condition 5 et enfin celles satisfaisant à la condition 6, sont départagées chaque fois par le nombre de points de DN.

On retient les équipes qui totalisent le minimum de points.

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées en tenant compte de l'Indice de Valeur Moyen (IVM) le plus élevé. En cas d'égalité d'IVM, elles sont départagées par le nombre de points de performance puis, éventuellement, le nombre de points d'expert (nombres moyens calculés sur l'ensemble des joueurs de l'équipe).

Si à ce moment-là, il y a moins d'équipes candidates que de places disponibles, le cas sera soumis à la CNAR (Chambre Nationale d'Application du Règlement) qui décidera après avoir consulté le Comité de Sélection.

Article 179 – Fonctionnement

À l'issue de la DN1 :

- les joueurs des équipes classées de 1 à 9 bénéficient d'une priorité d'accès à la DN1 de la saison suivante ;
- les équipes classées de 10 à 12 descendent en DN2 la saison suivante.

Section 3 : Division 2 Open (DN2)

Article 180 – Organisation

Les 16 équipes sont formées comme suit :

180.1 – Au plus 4 équipes issues de la DN1 de la saison précédente.

Les équipes ayant terminé de la 10^{ème} à la 12^{ème} place de la DN1 de la saison précédente descendent en DN2 à la condition que 5 joueurs au moins ayant participé à la compétition maintiennent leur association.

180.2 – Au plus 4 équipes montant de la DN3.

Les équipes ayant terminé aux 3 premières places de la DN3 de la saison précédente montent en DN2.

S'il n'y a pas plus d'équipes candidates que de places disponibles en DN1, l'équipe ayant terminé à la 4^{ème} place en DN3 monte aussi en DN2.

Dans ces équipes 4 joueurs au moins ayant participé à la compétition doivent maintenir leur association. Les équipes peuvent alors se compléter comme elles le veulent pour comporter 5 ou 6 joueurs.

180.3 – Au moins 9 équipes issues de la DN2 ou de la DN1 de la saison précédente

Sont retenues dans l'ordre :

- 1) Toutes les équipes de 6 joueurs classées de la 4^{ème} à la 12^{ème} place de la DN2 de la saison précédente et dont la composition est inchangée (6 joueurs ayant tous participé à la compétition).
- 2) En fonction des places disponibles, toute équipe composée de 6 joueurs de DN1 ou de DN2.
- 3) En fonction des places disponibles, toute équipe classée de la 4^{ème} à la 12^{ème} place de la DN2 de la saison précédente ayant conservé 5 joueurs (ayant tous participé à la compétition).
- 4) En fonction des places disponibles, toute autre équipe comportant 5 joueurs de DN1 ou de DN2.
- 5) En fonction des places disponibles, toute équipe classée de la 4^{ème} à la 12^{ème} place de la DN2 de la saison précédente, ayant conservé 4 joueurs (ayant tous participé à la compétition).
- 6) En fonction des places disponibles, toute autre équipe comportant 4 joueurs de DN1 ou de DN2.

Les équipes satisfaisant à la condition 2, puis à la condition 3, puis à la condition 4, puis à la condition 5, et enfin celles satisfaisant à la condition 6, sont départagées chaque fois par le nombre de points de DN.

On retient les équipes qui totalisent le minimum de points.

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées en tenant compte de l'Indice de Valeur Moyen (I.V.M.) le plus élevé. En cas d'égalité d'I.V.M., elles sont départagées par le nombre de points de performance puis, éventuellement, le nombre de points d'expert (nombres moyens calculés sur l'ensemble des joueurs de l'équipe).

Si à ce moment-là, il y a moins d'équipes candidates que de places disponibles, le cas sera soumis à la CNAR.

Article 181 – Fonctionnement

A l'issue de la DN2 :

- les équipes classées de 1 à 3 montent en DN1;
- les joueurs des équipes classées de 1 à 12 bénéficient d'une priorité d'accès à la DN2 de la saison suivante ;
- les équipes classées de 13 à 16 descendent en division 3 la saison suivante.

Section 4 : Division 3 Open (DN3)

Article 182 – Organisation

Les 22 équipes sont formées comme suit :

182.1 – Au plus 4 équipes issues de la DN2 (ou de la DN1) de la saison précédente.

Les équipes ayant terminé de la 13ème à la 16ème place de la DN2 de la saison précédente descendent en DN3 à la condition que 5 joueurs au moins ayant participé à la compétition maintiennent leur association.

182.2 – Au plus 6 équipes montant de la DN4.

Les équipes ayant terminé aux 5 premières places de la DN4 de la saison précédente montent en DN3.

S'il n'y a pas plus d'équipes candidates que de places disponibles en DN2, l'équipe ayant terminé à la 6ème place en DN4 monte aussi en DN3.

Dans ces équipes 4 joueurs au moins ayant participé à la compétition doivent maintenir leur association. Les équipes peuvent alors se compléter comme elles le veulent et doivent comporter 5 ou 6 joueurs.

182.3 – Au moins 12 équipes issues de la DN3, de la DN2 ou de la DN1 de la saison précédente.

Sont retenues dans l'ordre :

- 1) Toutes les équipes de 6 joueurs classées de la 5ème (ou de la 4ème, si 3 équipes seulement montent en DN2) à la 16ème place de la DN3 de la saison précédente et dont la composition est inchangée (6 joueurs ayant tous participé à la compétition).
- 2) En fonction des places disponibles, toute équipe composée de 6 joueurs de DN1, de DN2 ou de DN3.
- 3) En fonction des places disponibles, toute équipe classée de la 5ème (ou de la 4ème, si 3 équipes seulement montent en DN2) à la 16ème place de la DN3 de la saison précédente ayant conservé 5 joueurs (ayant tous participé à la compétition).
- 4) En fonction des places disponibles, toute autre équipe comportant 5 joueurs de DN1, de DN2 ou de DN3.
- 5) En fonction des places disponibles, toute équipe classée de la 5ème (ou de la 4ème, si 3 équipes seulement montent en DN2) à la 16ème place de la DN3 de la saison précédente, ayant conservé 4 joueurs (ayant tous participé à la compétition).
- 6) En fonction des places disponibles, toute autre équipe comportant 4 joueurs de DN1, de DN2 ou de DN3.

Les équipes satisfaisant à la condition 2, puis à la condition 3, puis à la condition 4, puis à la condition 5, et enfin celles satisfaisant à la condition 6, sont départagées chaque fois par le nombre de points de DN.

On retient les équipes qui totalisent le minimum de points.

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées en tenant compte de l'Indice de Valeur Moyen (I.V.M.) le plus élevé. En cas d'égalité d'I.V.M., elles sont départagées par le nombre de points de performance puis, éventuellement, le nombre de points d'expert (nombres moyens calculés sur l'ensemble des joueurs de l'équipe).

Si, à ce moment, il y a plus d'équipes candidates que de places disponibles, les équipes non retenues sont qualifiées pour la DN4.

Si à ce moment-là, il y a moins d'équipes candidates que de places disponibles, le cas sera soumis à la CNAR.

Article 183 – Fonctionnement

A l'issue de la DN3 :

- les équipes classées de 1 à 3 montent en DN2 (exceptionnellement de 1 à 4);
- les joueurs des équipes classées de 1 à 16 bénéficient d'une priorité d'accès à la DN3 de la saison suivante ;
- les équipes classées de 17 à 22 descendent en DN4 la saison suivante.

Article 186– Montées – Descentes (en DNO/4

...

Si alors, dans une ligue, le nombre d'équipes est égal à 13 ou est inférieur à 12, la ou les places vacantes sont attribuées dans l'ordre :

- aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs ayant participé à l'une des Divisions Nationales 1, 2 ou 3 la saison précédente, ou classés en première série nationale (départage éventuel à l'IV, aux P.P. et P.E.).
- à l'équipe classée 9^{ème} dans la Division Nationale 4 lorsqu'elle comportait 14 équipes la saison précédente.
- aux équipes candidates comportant au moins 4 joueurs s'étant maintenus en Division Nationale 4 dans la ligue ou ayant fini dans les 3 premiers de la finale de ligue Excellence/4 ou ayant participé à l'une des Divisions Nationales 1, 2 ou 3 la saison précédente, ou classés en première série nationale (départage éventuel à l'IV, aux P.P. et P.E.).
- à l'équipe classée 4^{ème} dans la finale de ligue de l'Excellence.
- **à l'équipe classée 9^{ème} dans la Division Nationale 4 lorsqu'elle comportait 14 équipes la saison précédente.**
- aux équipes suivantes de la finale de ligue de l'Excellence/4.